



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle
Service Aménagement et
Biodiversité
Unité Patrimoine Naturel et
Biodiversité

ARRETE

2011 - DDT/SAB/PNB - n° 22 du 18 MARS 2011

**portant approbation du document d'objectifs du site
Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald »**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (version codifiée) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R 414-8 à 12 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNEE préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCTAJ-2010-97 en date du 30 décembre 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald » ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment la réunion du 3 février 2011 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs visé à l'article 2 porte sur le site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald ». Ce site s'étend sur une partie des 13 communes suivantes du département de la Moselle :

Bistroff, Boustroff, Bérig-Vintrange, Freybouse, Frémestroff, Grostenquin, Guessling-Hémering, Harprich, Laning, Lelling, Lixing-lès-Saint-Avold, Vahl-lès-Faulquemont, Viller.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112000 « Plaine et étang du Bischwald » annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé.

Le document d'objectifs visé à l'article 2 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de la Moselle concernées par le périmètre du site.

Article 4 :

Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 18 MARS 2011

Le préfet de la Moselle

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-François TREFFEL